

RÉGLEMENT INTERIEUR

L'accueil de l'école de conduite Cantal Permis "Ytrac" est ouvert le lundi de 14h00 à 19h00 du mardi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Les demandes de renseignements ainsi que les inscriptions se font durant les horaires d'ouvertures ou en cas d'impossibilité dans ces créneaux sur rendez vous.

Les inscriptions ne pourront avoir lieu qu'après une évaluation initiale obligatoire avant toute autre démarche et non incluse dans le forfait.

L'établissement s'engage à traiter les dossiers complets dans les meilleurs délais.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de retard du candidat sur la remise de tous les documents nécessaires à la constitution de son dossier.

La formation est assurée strictement dans le cadre du référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC), par un enseignant titulaire d'un diplôme d'état et d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les cours et tests de code sont dispensés pendant les horaires affichés en agence, par thématiques, avec différents supports audiovisuels et en présence d'un enseignant.

Pour des raisons de sécurité, un maximum de 12 personnes est accepté pendant les cours collectifs, ce nombre pouvant être réduit en cas de présence de personnes à mobilité réduite (loi accessibilité).

Afin d'assurer le bon déroulement des séances, il est demandé aux élèves de respecter les horaires des cours collectifs affichés dans les locaux

L'école de conduite étant un établissement recevant du public, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Par respect pour les personnes présentes et pour les enseignants, nous demandons aux élèves d'éteindre et de ranger leurs téléphones portables, de conserver le silence et de ne pas manger ou boire pendant les temps de formation théorique ou pratique.

Tout acte de violence verbale ou physique à l'égard d'autres élèves, d'un enseignant ou d'un inspecteur pourra être sanctionné par la restitution de son dossier à l'élève et son exclusion immédiate et définitive de l'établissement..

Il en sera de même dans un cas avéré de consommation d'alcool ou de produit stupéfiant.

Toute dégradation des locaux et du matériel pourra être sanctionnée et/ou facturée.

Une tenue et un comportement corrects sont également exigés lors des cours théoriques et pratiques ainsi que pendant les examens sous peine d'exclusion.

Sauf avis médical ou circonstance exceptionnelle justifiée, toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance sera considérée comme dûe.

Le solde du compte de l'élève devra être réglé au moins cinq jours avant l'examen pratique sous peine d'annulation.

Le candidat devra se présenter à chaque examen avec sa pièce d'identité et pour l'examen pratique avec son livret d'apprentissage.

L'objectif principal de l'établissement étant votre satisfaction, nous vous rappelons que vos chances de réussite aux examens dépendent essentiellement de votre assiduité en formation.

La direction

L'élève